

# Précisions sur modalités et règles de prise en charge d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP engagé au titre du CPF)

EN VIGUEUR POUR L'ANNÉE 2020

CONTENU VALIDÉ PAR FRANCE COMPÉTENCES EN JUILLET 2019

PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO Bretagne

## OBJECTIF

Le Projet de Transition Professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF). Il permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation, afin d'acquérir de nouvelles compétences, **en vue de changer de métier ou de profession.**

### À noter :

Pour définir s'il s'agit bien d'un **changement de métier ou de profession**, Transitions Pro s'appuie principalement sur un outil objectif qui est le CODE ROME (méthode de classification des métiers de Pôle Emploi). À partir des éléments remis lors du dépôt de dossier, Transitions Pro va analyser l'écart entre le métier actuel du bénéficiaire et le métier visé dans la description de son projet professionnel. Si les codes ROME ne sont pas strictement différents, et sans autre élément objectif permettant d'apprécier le changement de métier ou de profession, le dossier est rejeté et orienté vers d'autres dispositifs de prise en charge.

## PRÉCISIONS SUR MODALITÉS, ET RÈGLES DE PRISE EN CHARGE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP ENGAGÉ AU TITRE DU CPF)

### Qui peut en bénéficier ?

- Le salarié en **CDI** doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinuée ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs à la date de début de formation (1).
- Le CPF Projet de Transition Professionnelle est également accessible au salarié en **CDD**.

Le demandeur doit justifier d'une ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD – hors contrats repris ci-dessous (2), consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois à la date du départ en formation. Le demandeur doit transmettre sa demande de prise en charge à Transitions Pro pendant l'exécution de son CDD. La formation débutera 6 mois maximum après la fin du dernier CDD.

- **Le salarié intermittent du spectacle** (secteurs d'activité du spectacle vivant ou du spectacle enregistré) doit justifier de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années à la date de départ en formation, et remplir selon le cas l'une des conditions d'ancienneté mentionnée sur notre site internet : [www.transitionspro-bretagne.fr](http://www.transitionspro-bretagne.fr)
- La demande de prise en charge doit être adressée au plus tard 4 mois après le terme du dernier contrat de travail ou de mission et à la condition que l'action de formation débute au plus tard 6 mois après le terme du dernier contrat de travail ou de mission.

- Le salarié titulaire d'un contrat de travail conclu avec une **entreprise de travail temporaire** doit justifier de 1 600 heures travaillées dans la branche, dont 600 heures dans l'entreprise ou dans le groupe de travail temporaire, dans lequel est déposée la demande du congé spécifique. L'ancienneté s'apprécie, toutes missions confondues, sur une période de référence de 18 mois.

Pour le salarié titulaire d'un CDI dans une entreprise de travail temporaire, les périodes sans exécution de mission sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

En cas de 2 refus successifs de mobilité volontaire, la demande peut être déposée dans une autre entreprise de travail temporaire.

### Pour quelle formation ?

Le PTP doit être mobilisé pour financer une formation certifiante - préparée par un organisme de formation habilité (3), destinée à permettre au salarié de changer de métier ou de profession. Constituent des formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- Une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou l'acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences de cette certification figurant au RNCP tenu par France compétences ;
- Par une certification enregistrée au répertoire spécifique tenu par France Compétences.

Ne seront pas prises en charge les formations sans visée professionnelle.

#### À noter :

- **Une demande de financement pour un projet de PTP est valable pour une seule certification** (un bloc ou plusieurs blocs de compétences pour une même certification).

- Pas de cumul de formations pour une même demande de PTP :

- Une demande de PTP = 1 seul dossier = 1 certification

- Pas de prise en charge des formations préparatoires à un concours, ni de congés examen
- Possibilité de prise en charge des frais de formation et frais annexes pour les formations suivies hors temps de travail dans le cadre d'un projet de PTP.

### Pour quelle durée de formation ?

La durée de l'action suivie par le bénéficiaire varie selon le projet de transition professionnelle.

#### À noter :

En cas d'insuffisance budgétaire, les précisions suivantes sont apportées concernant l'application de plafonnements de prise en charge de Transitions Pro :

(1) La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour le salarié mentionné à l'article L. 5212-13, ni pour le salarié qui a changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou pour inaptitude et qui n'a pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi.

(2) CDD Particuliers n'ouvrant pas de droits : Contrat d'apprentissage - Contrat de professionnalisation Contrat conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire - Contrat de travail à durée déterminée qui se poursuit par un contrat à durée indéterminée.

(3) Organisme habilité : ayant la capacité à dispenser la formation dans le respect des conditions fixées par le Code du travail et par l'organisme certificateur.

## PRÉCISIONS SUR MODALITÉS, ET RÈGLES DE PRISE EN CHARGE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP ENGAGÉ AU TITRE DU CPF)

### CONCERNANT LES FORMATIONS LONGUES (> À 1 AN OU > = 1 200 HEURES)

- Pour la prise en charge financière d'un dossier de PTP : Transitions Pro a défini un plafonnement du financement à hauteur de 1 200 h (si formation en discontinu) ou 1 an (si formation temps plein)
- Pour les parcours de formations qui vont au-delà d'un an ou 1 200 heures, Transitions Pro pourra contribuer à la prise en charge et s'assurera en outre que la personne bénéficie d'une rémunération sur l'ensemble du cursus et que le financement de la totalité des frais est assuré (cofinancement).
- Est entendu par cofinancement : la participation de l'employeur, de l'OPCO, Région, et apport personnel, etc... Ce cofinancement doit être justifié au moment du dépôt du dossier.

### DURÉE DE LA PÉRIODE DE STAGES

Prise en charge des périodes en entreprise obligatoires pour l'obtention de la certification au regard de la durée inscrite au référentiel devant être prouvée et fournie par l'organisme de formation. Dans le cas contraire, la prise en charge des périodes en entreprise obligatoires sera plafonnée à 30 % de la durée totale de la formation en centre avant positionnement.

## Comment bénéficier du PTP ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet professionnel et de formation en respectant un cadre précis.

### POSITIONNEMENT DU SALARIÉ

Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé obligatoirement et gratuitement par l'organisme de formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera proposé.

#### À noter :

- Le positionnement est un préalable au dépôt de dossier : **le dossier est considéré comme irrecevable** si la synthèse du positionnement n'est pas fournie.
- La synthèse de positionnement doit démontrer que les acquis du salarié ont bien été pris en compte et que la proposition faite par **l'organisme de formation est bien individualisée (adaptation de la durée de parcours, au besoin du bénéficiaire, allègement ou dispense)** par rapport aux objectifs du référentiel et au projet de transition professionnelle de la personne.

- Concernant les formations réglementées ouvertes sur concours, il est important de distinguer « positionnement » et « admissibilité ». Un dossier PTP sera présenté en commission sous réserve que la confirmation de l'admission ait été réceptionnée à cette date par Transitions Pro et que le positionnement ait bien été réalisé.

### ACCOMPAGNEMENT

Pour préparer son projet et le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un Conseiller en Évolution Professionnelle.

### DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Le dossier de demande de prise en charge est accompagné notamment d'une autorisation d'absence établie par votre employeur. Dans ce cas Transitions Pro vérifiera le respect des délais de prévenance rappelés ci-dessous.

#### Vous êtes en CDI

Une demande écrite d'autorisation d'absence (4) doit être adressée à votre employeur en respectant les délais suivants :

- 120 jours avant le début de l'action de formation lorsque la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'au moins 6 mois,
- 60 jours avant le début de l'action de formation lorsque la réalisation de celle-ci entraîne une interruption continue de travail d'une durée inférieure à 6 mois ou lorsque l'action de formation est réalisée à temps partiel.

L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de 9 mois au maximum, sous certaines conditions.

#### Vous êtes intérimaire

Vous devez signer avec votre entreprise de travail temporaire un contrat spécifique, le contrat de mission formation, avant le début de la formation.

#### Vous êtes en cours de CDD

Le dépôt de la demande de prise en charge financière auprès de Transitions Pro doit être effectué **pendant l'exécution de votre contrat de travail.**

La date d'entrée en formation doit se situer au maximum dans les 6 mois suivant la fin du dernier CDD ayant ouvert vos droits au PTP.

**Le délai de dépôt minimum d'une demande à Transitions Pro est de 3 mois avant le démarrage de la formation.** Toute demande ne respectant pas ce délai sera rejetée, considérée comme hors délais, et ce dans un souci d'équité de traitement entre les candidats.

(4) La demande d'autorisation d'absence doit indiquer la date du début de l'action de formation, la désignation et la durée de celle-ci ainsi que le nom de l'organisme qui en est responsable, l'intitulé et la date de l'examen concerné.

## PRÉCISIONS SUR MODALITÉS, ET RÈGLES DE PRISE EN CHARGE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP ENGAGÉ AU TITRE DU CPF)

### Quel financement durant la formation ?

**Les frais pédagogiques et les frais liés à la formation** peuvent être pris en tout ou partie par Transitions Pro Bretagne.

**À noter :** les règles de plafonnement suivantes concernant les frais pédagogiques et frais annexes liés à la formation.

- Plafonnement de prise en charge des coûts pédagogiques : 18 000 HT soit 21 600 TTC
- Plafond horaire de prise en charge des coûts pédagogiques : 27,45 HT soit 32,94 TTC
- Forfaitisation des frais annexes liés à la formation (cf. forfait consultable sur le site internet de Transitions Pro Bretagne).

La **rémunération** est maintenue selon le principe suivant :

Salaire de référence SR	DURÉE DE LA FORMATION	
	INFÉRIEURE À UN AN (ou à 1 200 h)	SUPÉRIEURE À UN AN (ou à 1 200 h)
Inférieur à 2 X SMIC	100 % du SR	100 % du SR au-delà d'un an
Supérieur ou égal à 2 X SMIC	90 % du SR (Plancher = 2 X SMIC)	60 % du SR au-delà d'un an (Plancher = 2 X SMIC)

**À noter :** pendant sa formation, le salarié bénéficie du maintien de sa protection sociale.

Dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle, le salarié est dans l'obligation de mobiliser la totalité du montant de son Compte Personnel de Formation (CPF + DIF), dans la limite du montant des frais pédagogiques de la formation. Un dossier devra être créé sur l'espace de l'individu ([www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)).

### Comment le projet est-il examiné ?

Un projet de transition professionnelle devra respecter **préalablement** des conditions réglementaires pour être validé par Transitions Pro : ancienneté, procédure d'autorisation d'absence, certification qualité de l'organisme de formation.

D'autre part, Transitions Pro, pour se prononcer sur la pertinence du projet du bénéficiaire, devra s'appuyer sur les **critères cumulatifs suivants** :

- La cohérence du Projet de Transition Professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession,
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagés à l'issue du bilan de positionnement préalable,
- Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

Enfin, lorsque toutes les demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle ne peuvent être satisfaites pour des raisons budgétaires, Transitions Pro étudie les dossiers selon leur ordre de réception et les priorités suivantes :

- Le niveau de qualification du demandeur
- La catégorie socioprofessionnelle du demandeur
- L'inaptitude à l'emploi du demandeur avérée ou risque démontré par un service de santé
- La taille de l'établissement qui emploie le demandeur
- L'ancienneté professionnelle du demandeur
- L'égalité entre les femmes et les hommes.